

406

daxea, rocques de lagrave quitt(an)ce
cancella(ti)on de cession et declara(ti)on

L an mil six cens quatre

vingtz neuf et le **dix septiesme** jour du mois
de **septambre** apres midi dans mon estude a
villemur &a regnant louis &a pardevant
moy no(tai)re royal soubz(sig)ne et presans les tesmoins
bas nommes a este en personne demoiselle **marie**
de()lagrave habitante dud(it) villemur cessionaire
du()sieur estienne vaissier bourgeois de ceste ville
suivant l()acte rettenu par moy no(tai)re le dernier
aoust dernier et tout ausin qu()est exprimé en
icelluy a receu tout presantemant de madonne
ysabeau daxea veuve de jean seigne et demoiselle
margueritte de rocques femme de hilaire seigne
belle mere et belle filhe habitantes de ceste ville
la somme de quatre vingtz une livre(s) dix sols,
de laquelle somme de quatre vingtz une livre(s) dix
sols led(it) sieur vaissier avoit fait cession a lad(ite)
demoiselle de()lagrave a()prandre sur lad(ite) daxea
par le susd(it) acte de cession de laquelle somme
de quatre vingtz une livre(s) dix solz lad(ite) demoiselle
de lagrave en lad(ite) qualitte de cessionaire fait
quittance auxd(ites) daxea et roques, et en tant que
de besoin a consanty a la cancella(ti)on de lad(ite)
cession dud(it) jour dernier aoust dernier, lesquelles
dictes daxea et de rocques declarent que se sont des
mesmes expeces qu()elles ont recue ce()jourd'huy
par acte rettenu par m(aîtr)e jean colom no(tai)re de la
presant ville, du sieur ysaac auriol bourgeois

de villemur du prix de la vante d un jardrin scis
au faubourg saint jean de villemur, fait et recite
es presances de monsieur m(aîtr)e pierre de courdier con(seill)er
du roy et son maistre par(ticuli)er des eaux et foretz au siege
de tolose et bertrand galan dud(it) villemur signes
avec lad(ite) demoiselle de lagrave lesd(ites) daxea et
rocques ne scavent et moy no(tai)re requis

Lagrave

Courdurier(...)